

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

En raison de la situation exceptionnelle en lien avec la pandémie d'infection à la Covid-19, l'assemblée du Conseil du 1^{er} juin 2020 s'est tenue à distance par Skype entre les élus et le directeur général. Cette rencontre n'a donc pas été publique. Cette façon de procéder est une directive émanant des autorités gouvernementales. Cette assemblée a été enregistrée et son contenu a été publié sur le site Internet de la municipalité.

Le conseil du village de Sainte-Pétronille siège en séance ordinaire ce lundi 1^{er} juin par visioconférence (Skype).

Sont présents à cette visioconférence . Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine, Marie-Claude Laflamme.

Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi 1^{er} juin 2020 à 20 h et à laquelle sont présents Harold Noël, maire, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers : Yves-André Beaulé, Jean Côté, Lison Berthiaume, Nancy Duchaine, Marie-Claude Laflamme.

Mot du maire

M. Harold Noël, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2020-055

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 1^{er} juin 2020

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par madame Marie-Claude Laflamme d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 1^{er} juin 2020:

- 1. Mot du maire**
- 2. Correspondance**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 1^{er} juin 2020**
- 4. Adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 4 mai 2020
- 5. Dépôt de document**
- 6. Administration**
 - 6.1 Réouverture de la bibliothèque la Ressource
 - 6.2 Offre de services de gestion animalière par la SPA pour les municipalités de l'Ile d'Orléans
 - 6.3 Ouverture des terrains de tennis / pickleball
 - 6.4 Demande des artistes
 - 6.5 Demande de certificat d'autorisation au MELCC
 - 6.6 Règlement # 428 modifiant le règlement # 423 RMU 03 relatif au stationnement

6.7 Règlement # 429 concernant l'utilisation de l'écocentre

7. Comptes à payer

8. Divers

8.1 Réfection du mur de soutènement des rues Laflamme et Gagnon

9. Période de questions

10. Levée de la session

ADOPTÉE

2020-056

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 4 mai 2020

Il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Jean Côté d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 4 mai 2020.

ADOPTÉE

2020-057

Réouverture de la bibliothèque la Ressource

Attendu que la bibliothèque la Ressource a été fermée à la mi-mars suite aux directives du Gouvernement en lien avec la pandémie d'infection à la Covid-19 ;

Attendu que depuis, la bibliothèque demeure fermée ;

Attendu que le Gouvernement a annoncé que les bibliothèques publiques peuvent rouvrir à partir du 29 mai 2020 ;

Attendu que, suite à cette annonce, le Conseil autorise la réouverture de la bibliothèque la Ressource ;

Attendu que préalablement, la bibliothèque la Ressource devra mettre en place les mesures requises de protection recommandées par le guide fourni par le Réseau Biblio ;

Attendu que ces mesures prendront un certain temps à s'appliquer, ce qui signifie que la bibliothèque ne sera pas ouverte à la date proposée par le Gouvernement ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Laflamme et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé :

- lorsqu'elle pourra se soumettre aux exigences du guide du Réseau Biblio, la bibliothèque la Ressource pourra rouvrir ses portes les dimanches matin de 10 h à 12 h uniquement ;
- préalablement, l'équipe de la bibliothèque avisera la direction générale lorsqu'elle sera en mesure de rouvrir ses portes. La population en sera alors informée.

ADOPTÉE

2020-058

Offre de services de gestion animalière par la SPA pour les municipalités de l'Île d'Orléans

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté la loi 128 encadrant les animaux et les chiens dangereux ;

Attendu que cette loi oblige les municipalités à tenir un registre à jour des chiens sur leur territoire ;

Attendu que ladite loi prévoit des amendes aux propriétaires de chien qui ne les auront pas enregistrés ;

Attendu que la municipalité présentera bientôt un règlement qui mettra en application les directives de la loi 128 ;

Attendu que l'enregistrement, la gestion des médailles, les visites de vérification et l'imposition des amendes demandent une expertise que la municipalité ne dispose pas ;

Attendu que dans ces conditions, l'exercice de ces tâches devra être donné à contrat ;

Attendu que les autres municipalités de l'Île d'Orléans doivent aussi se soumettre à ces obligations ;

Attendu que dans ces conditions, il est plus avantageux d'avoir une entente qui prévaudra pour les 6 municipalités de l'Île d'Orléans ;

Attendu que la Société protectrice des animaux (SPA) a soumis une offre à la MRC de l'Île d'Orléans pour l'exercice des tâches ci-haut présentées ;

En conséquence, il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de recommander à la MRC de l'Île d'Orléans d'accepter l'offre de la SPA aux conditions générales suivantes :

- pour le service annuel de refuge (animaux errants, trouvés, etc.), le coût annuel pour toute la MRC de l'Île d'Orléans serait de 15 890\$;
- pour la gestion complète des licences, la SPA conserverait 23,50 \$ pour chaque licence émise ;
- la SPA s'occuperait de la gestion complète des licences.

ADOPTÉE

2020-059

Ouverture des terrains de tennis / pickleball

Attendu que les terrains de tennis ont été fermés suite aux directives du Gouvernement en lien avec la pandémie d'infection à la Covid-19 ;

Attendu que le Gouvernement a annoncé que les terrains de tennis peuvent rouvrir à partir du 20 mai 2020 ;

Attendu que, suite à cette annonce, le Conseil autorise la réouverture des terrains de tennis ;

Attendu que le principe de distanciation sociale doit être pratiqué de même que des mesures d'hygiène nécessaires à la prévention de la transmission de la Covid-19 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Laflamme et appuyé par madame Nancy Duchaine :

- de rouvrir les terrains de tennis en permettant le jeu en simple seulement ;
- de permettre la pratique du pickleball sur le terrain déjà ligné à cet effet et en permettre le jeu simple seulement ;
- il est demandé aux usagers des terrains de tennis / pickleball de prendre connaissance des directives affichées et de les respecter.

ADOPTÉE

2020-060

Demande des artistes

Attendu qu'au cours des deux dernières périodes estivales, le collectif ETC a offert une expérience artistique dans l'église de Sainte-Pétronille ;

Attendu que ces expositions ont été fort appréciées tant par nos concitoyens, que par les touristes et les mélomanes ;

Attendu que la fermeture de l'église, en lien avec la Covid-19, aurait obligé les artistes à reporter à l'an prochain la présentation artistique prévue cette saison ;

Attendu que le nouveau sentier situé près de l'église pourrait servir d'alternative pour 2020 ;

Attendu que les artistes pourraient y exposer leurs créations éphémères ;

Attendu que les artistes les démonteraient à la fin de la saison, laissant les lieux dans leur état d'origine ;

Attendu que cette installation estivale apporterait un complément à l'offre sculpturale permanente déjà présente autour de la mairie ;

Attendu que cette exposition permettrait aussi à tous ceux qui se promènent à pied dans le village, de vivre une expérience artistique nouvelle ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par madame Lison Berthiaume de permettre aux artistes du collectif ETC d'exposer leurs œuvres éphémères dans le sentier municipal situé près de l'église.

ADOPTÉE

2020-061

Demande de certificat d'autorisation au MELCC

Attendu qu'une demande de certificat d'autorisation au MELCC est nécessaire dans le projet d'assainissement des eaux ;

Attendu que des frais doivent être défrayés pour cette demande ;

Attendu que cette demande est faite par SNC-Lavalin, la firme d'ingénieurs mandatée dans ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de verser les montants suivants à SNC-Lavalin, afin de compléter la demande au MELCC:

- 692 \$ pour l'étude du dossier en vertu de l'Art. 22, par. 3 ;
- 692 \$ pour l'étude du dossier en vertu de l'Art. 22, par. 4.

ADOPTÉE

2020-062

Règlement # 428 modifiant le règlement # 423 RMU 03 relatif au stationnement

Attendu que le règlement # 423 a été adopté en décembre 2019 ;

Attendu que le Conseil souhaite modifier l'annexe A de ce règlement dans le but de restreindre la durée de stationnement dans la rue Gagnon ;

En conséquence, il est proposé par madame Lison Berthiaume et appuyé par monsieur Yves-André Beaulé de faire les modifications suivantes à l'annexe A du règlement # 423:

- permettre le stationnement de la rue Gagnon entre 7 h et 23 h ;
- permettre des vignettes de stationnement de nuit aux résidents dont la situation les obligent à occuper un stationnement permanent sur rue ;
- installer la signalisation nécessaire afin de faire appliquer ces modifications.

Annexe A : Directives sur le stationnement

1. Tableau de stationnement

Rue concernée	Stationnement estival	Stationnement hivernal (Sauf lors des opérations de déneigement)	Opération de déneigement
	2 avril au 14 novembre	15 novembre au 1 ^{er} avril	
Cap-de-Condé	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Chênes Nord	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Chênes Sud	Interdit	Interdit	Interdit
De l'Église	Permis dans les espaces identifiés	Permis dans les espaces identifiés	Interdit
Du Quai	Permis dans les espaces identifiés	Permis dans les espaces identifiés	Interdit
Ferland Nord	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Ferland Sud	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Gagnon	Permis dans les espaces identifiés entre 7 h et 23 h	Permis dans les espaces identifiés entre 7 h et 23 h	Interdit
Genest	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Hêtres	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Horatio-Walker	Permis dans les espaces identifiés entre 7 h et 23 h	Permis dans les espaces identifiés entre 7 h et 23 h	Interdit
Laflamme	Interdit	Interdit	Interdit
Marie-Anne	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Orléans	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Pins Nord	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Pins Sud	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit
Sorbiers	Permis dans la rue	Permis dans la rue	Interdit

2. Interdiction de stationner

- Tout véhicule nuisant à la circulation
- Tout véhicule entravant une entrée privée ou un trottoir
- Tout véhicule entravant l'accès aux citernes municipales
- Tout véhicule entravant les boîtes postales
- Tout véhicule stationné dans une aire de retournement
- Tout véhicule commercial ou récréatif.

3. Tableau de stationnement

Types	<ul style="list-style-type: none">• Vignette pour stationnement hivernal• Vignette pour événements spéciaux• Vignette pour stationnement de nuit (rues Gagnon et Horatio-Walker)
-------	--

4. Panneaux

Types	<ul style="list-style-type: none">• interdiction de stationner en période de déneigement (sauf détenteurs de vignettes)• interdiction de se stationner autre qu'aux espaces identifiés sur la voie publique• Permission de se stationner entre 7 h et 23 h
-------	--

5. Cases de stationnement

Types	<ul style="list-style-type: none">• Cases de stationnement• Cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite
-------	---

6. Emplacement des cases de stationnement sur rue

Rue	Description	Cases
Rue de l'Église	Face aux modules de jeu (côté Ouest)	8
	Côte de l'Église (côté Nord)	20
	Extrémité ouest de la rue (côté Nord)	6
Rues Gagnon et Laflamme	Côté Ouest	6
Rue Horatio-Walker	Voie pavée	20
Rue du Quai	Côté Ouest	18
Cases de stationnement sur rues :		78
Cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite :	1 dans la rue Horatio-Walker	2
	1 dans la rue du Quai	

Règlement # 429 concernant l'utilisation de l'écocentre

Attendu que la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la qualité de l'environnement confèrent aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des matières résiduelles, de nuisances et de la salubrité ;

Attendu que le village de Sainte-Pétronille a délégué sa compétence sur les matières résiduelles ;

Attendu que les citoyens du territoire du village de Sainte-Pétronille, ont accès aux écocentres de la Ville de Québec ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement au dépôt du présent projet de règlement ;

Attendu que conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la Covid-19 ;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Duchaine et appuyé par madame Marie-Claude Laflamme d'adopter le règlement suivant :

Article 1 :

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Usagers admissibles

L'utilisation de l'écocentre est strictement réservée aux activités résidentielles. Les matières résiduelles provenant d'activités institutionnelle, commerciale ou industrielle ainsi que celles provenant d'organismes à but non lucratif ne sont pas autorisés.

Article 3 : Utilisation des services de l'écocentre

Pour pouvoir utiliser le service d'écocentre, l'utilisateur admissible doit présenter son permis de conduire au préposé et déclarer le lieu d'où proviennent les matières résiduelles admissibles qu'il apporte.

Article 4 : Quantité de matières résiduelles acceptées

La gratuité du service de l'écocentre est limitée à 2 visites dans une même année par adresse d'utilisateur admissible.

Article 5 : Tarification par visite supplémentaire

Lorsque le nombre maximum de visites annuelles est atteint, le village de Sainte-Pétronille facturera le tarif imposé par la Ville de Québec pour ces visites.

Pour l'année 2020, cette tarification a été établie à 30 \$ par visite citoyenne supplémentaire au seuil permis par la Ville de Québec.

Pour les années suivantes, la tarification sera ajustée selon la tarification établie par la Ville de Québec.

La MRC de l'Île d'Orléans fera parvenir au village de Sainte-Pétronille la liste ses utilisateurs en fonction de la facturation établie par la Ville de Québec.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2020-064

Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé et appuyé par monsieur Jean Côté de payer les comptes suivants :

Bell Mobilité	92.98
BMR - Coop Avantis	778.31
CAM-TRAC	997.38
Club de Golf Orléans	344.92
Conférences Dialogue	47.56
DAG Alarme	82.78
Desjardins Sécurité Financière	1 350.64
Distribtion JFC	-34.00
Fond de l'information sur le territoire	15.00
Célyne Gagnon	300.00
Groupe Less-Vil	8 960.62
Groupe Sport Inter plus	263.28
Hydro Québec	967.43
Basil Javaux	675.00
Isotherm	919.80
JMD excavation	10 062.04
Mallette SENCRL	1 166.34
MRC (assurance salaire)	1 204.04
MRC (ordures)	7 770.00
MRC évaluateur)	179.55
MRC (journal)	590.00
Marie Picard	125.00
Produits Capital	738.73
Receveur général Canada	1 811.85
Réno-Dépôt	608.64
Retraite Québec	226.58
Revenu Québec	5 063.36
Salaires - Employés	15 591.68
Salaires - Élus	4 608.14
SEAO-Constructo	10.05
SNC-Lavalin	10 721.42
Société canadienne des Postes	77.49
Spécialiste du Stylo	24.20
Stéphane Drolet - frais déplacement	157.85
Videotron	204.22
Visa Desjardins	280.39
WOLSELEY	1 407.65
Total	<u>78 390.92</u>

ADOPTÉE

Réfection du mur de soutènement des rues Laflamme et Gagnon

Des travaux de réfection importants se feront sur le mur des rues Laflamme et Gagnon. Le stationnement sera temporairement interdit dans ce secteur pour la durée des travaux. Ceux-ci devraient débiter dans la semaine du 8 juin 2020.

L'entrepreneur sera également consulté sur la possibilité de condamner l'escalier dans ce secteur qui donne accès au fleuve car il est dans un très mauvais état.

2020-065

Levée de la session

Il est proposé par monsieur Jean Côté et appuyé par madame Marie-Claude Laflamme à 21 h 05.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire